



REGLEMENT CHALLENGE DEPARTEMENTAL D4

Article 1 : Organisation

- Le District d'Indre et Loire organise un challenge qui est exclusivement réservé aux équipes seniors évoluant en Départementale 4.
- Les engagements des équipes s'effectuent sur volontariat. Aucune équipe première engagée ne pourra s'engager dans une aucune autre coupe District (ARRAULT ou BACOU).
- Un club a la possibilité d'engager plusieurs équipes de D4. Dans ce cas, les équipes seront placées dans des poules différentes de première phase.
- Ce challenge est doté d'un objet d'art qui sera remis à l'équipe gagnante à l'issue de la finale.
- Les engagements sont établis par le biais du logiciel Footclubs jusqu'à une date fixée par le Comité de Direction. Ils doivent parvenir au secrétariat du District, avec les engagements dans le championnat seniors de D4.
- Le montant des droits est fixé chaque saison par le Comité de Direction du District et sera débité sur le compte de chaque club.

Article 2 : Système de l'épreuve

- Le Challenge se dispute dans les conditions suivantes :
 - o première phase : poule de championnat.
 - o deuxième phase : matchs à élimination directe.
 - o compétition consolante en deuxième phase : matchs à élimination directe.

Article 3 : Processus de déroulement du Challenge :

- La Commission Sportive établira le calendrier de l'épreuve en tenant compte du nombre d'engagés.
- L'ordre des rencontres sera établi par la Commission Sportive et publié 5 jours à l'avance, sauf cas de force majeure.
- Tout licencié peut assister au tirage au sort des rencontres.
- Dans l'hypothèse où le calendrier du championnat serait perturbé pour diverses raisons, la Commission se réserve le droit, avec l'accord du Comité de Direction du District, de fixer des matchs de ce Challenge en semaine ou d'annuler celui-ci.

Organisation :

a) Première phase :

- o La Commission Sportive formera X poules géographiques regroupant au maximum quatre équipes.
- o Les rencontres se joueront sous forme de championnat par match « aller simple » sur le terrain du premier nommé.
- o A la fin du temps réglementaire, en cas d'égalité, il n'y aura pas de prolongation ni de tirs au but.
- o Vainqueur : 3 points ; perdant : 0 point ; match nul : 1 point.
- o A l'issue de la première phase, les équipes classées première et deuxième de leur poule seront qualifiées pour participer à la seconde phase.
- o En cas d'égalité à la fin de la phase de poules, les dispositions réglementaires pour départager les équipes dans les championnats seront appliquées.

b) Seconde phase par élimination directe.

- o La Commission Sportive procédera au tirage au sort, les rencontres se dérouleront sur le terrain du club premier tiré.
- o En cas de résultat nul, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but pour départager les équipes, selon les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F.
- o Finale : en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, une prolongation de 2 périodes de 15 minutes sera jouée. En cas de résultat nul à l'issue de la prolongation, le vainqueur sera désigné par l'épreuve des tirs au but.

c) Consolante par élimination directe :

- o A l'issue de la première phase, les équipes classées troisième et quatrième de leur poule seront qualifiées pour participer à la Consolante de ce Challenge.
- o La Commission Sportive procédera au tirage au sort, les rencontres se dérouleront sur le terrain du club tiré en premier.
 - o En cas de résultat nul, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but pour départager les équipes, selon les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F.
 - o Finale : en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, une prolongation de 2 périodes de 15 minutes sera jouée. En cas de résultat nul à l'issue de la prolongation, le vainqueur sera désigné par l'épreuve des tirs au but.

Article 4 : Intempéries :

- En cas de terrain impraticable ou d'arrêté municipal du club recevant, la Commission Sportive pourra inverser la rencontre.

Article 5 : Conditions de qualification et de restriction de participation :

- La qualification des joueurs et les restrictions de participation seront les mêmes que pour les championnats départementaux.

Article 7 : Arbitres

- les arbitres officiels éventuels des rencontres seront désignés par la Commission des Arbitres du District d'Indre et Loire.

Article 8 : Délégués

- La Commission pourra, si elle le juge utile, demander la désignation à chaque match d'un délégué, qui aura pour mission de représenter le District auprès des capitaines d'équipes, des joueurs, entraîneurs et dirigeants de clubs.
- A défaut de délégué officiel, les fonctions doivent être assurées par un dirigeant du club recevant.
- En cas d'incidents sur le terrain, ou pour toute autre cause qu'il jugera utile, le Délégué devra faire un rapport et l'adresser au secrétariat du District.

Article 9 : Frais d'organisation des matchs

- Le club recevant assume les frais d'arbitrage et d'organisation du match.
- Le club visiteur assume ses frais de déplacement.
- Si recette il y a, elle reste acquise au club recevant.
- Si la rencontre a lieu sur un terrain neutre, les frais d'arbitrage et d'organisation seront partagés entre les deux clubs.
- Les cartes officielles de la Fédération, de la Ligue du Centre et des Districts, les cartes de presse autorisées et les invitations délivrées par le District donnent droit d'entrée gratuite sur le terrain à l'occasion d'un match de coupe.
- Seuls les dirigeants et les joueurs licenciés des deux clubs en présence auront accès gratuit au stade, sur présentation de leur licence validée pour la saison en cours.

Article 10 : Couleurs des maillots :

- Les dispositions des règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts s'appliquent à ce Challenge.
- Dans le cas d'un ou plusieurs accords de parrainage entre le District et un ou des partenaires, les joueurs participant à la compétition sont obligés de porter l'équipement comportant au moins le logo du ou des partenaires.

Article 11 : finales

- Les finales du Challenge et de la Consolante se dérouleront le même jour que les autres finales de coupes du District sur le terrain du premier nommé, suite à un tirage au sort.

Article 12 : Cas non prévus

- Les cas non prévus au présent règlement seront réglés par la Commission Sportive.

Article 13 : Litige

- Pour tout litige (sauf disciplinaire) pouvant survenir, les clubs ont la possibilité de faire appel de ces décisions, devant le Bureau d'appel du Comité Directeur du District qui jugera en dernier ressort.